

La taxe d'apprentissage : éléments clés

1. Taxe d'apprentissage : un intitulé en décalage avec l'ensemble des objectifs

La taxe d'apprentissage a été créée dans le cadre de la loi de finances du 13 juillet 1925. Elle se base sur la loi Astier¹ 1919, premier texte important sur l'apprentissage constituant les fondamentaux de l'enseignement professionnel dans le domaine industriel et commercial.

Depuis, le cadre légal de l'apprentissage ne cesse d'évoluer, en particulier dans un contexte marqué par un taux de chômage élevé. La taxe d'apprentissage est un impôt versé par toutes les entreprises ayant au moins un salarié. Le montant de cet impôt correspond à un taux égal à 0,5% de la masse salariale, auquel s'ajoute la contribution au développement de l'apprentissage (0,18% de la masse salariale). Les recettes de cette taxe contribuent à financer des dépenses de développement de l'apprentissage et de l'enseignement technologique et professionnel (sous statut scolaire, d'étudiant ou d'apprenti).

En réalité, l'intitulé de cette taxe induit une confusion : elle a toujours été distincte de ses destinations voulues par le législateur. En effet, limiter la question de l'utilisation de la taxe d'apprentissage aux seuls apprenant sous contrat d'apprentissage, c'est oublier plus de 80% des effectifs dans les formations professionnelles et technologiques. Il s'agit clairement d'un problème de sémantique qui mettrait en péril l'existence d'un grand nombre de ces formations du fait de l'affectation de la taxe d'apprentissage aux seules formations par apprentissage.

2. Le développement de l'apprentissage est un axe prioritaire pour les pouvoirs publics

Objectifs du gouvernement impactant les écoles de la CGE

- Atteindre l'objectif fixé par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, à savoir faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 (2013) à 500 000 en 2017 (+ 65 000) ;
- Flécher une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers les formations en apprentissage, et donc réduire d'autant les fonds alloués aux écoles (hors quota) ;
- Définir des modalités de répartition plus équilibrées de la taxe d'apprentissage entre les parts affectées aux régions et celles relevant de la libre affectation des entreprises ;
- Flécher plus de taxe vers les formations en apprentissage de niveaux 5 et 4 ;
- Simplifier les conditions de calcul des contributions apprentissage en fusionnant la taxe d'apprentissage (0,5% de la masse salariale) et la contribution au développement de l'apprentissage (0,18% de masse salariale).

Les efforts de la nation en faveur du développement de l'apprentissage ne cessent d'augmenter. **En 2010², la dépense nationale consacrée à l'apprentissage s'élève à quelque 8 milliards d'euros. Il s'agit d'un axe prioritaire pour lequel l'Etat, les Régions et les entreprises sont appelés à contribuer : 3,3 milliards d'euros proviennent des entreprises, 2,2 milliards d'euros de l'Etat et 2 milliards d'euros des Régions.** Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent 1,9 milliards³ d'euros. Le gouvernement actuel s'est fixé comme objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000⁴ aujourd'hui à 500 000 en 2017. Cet objectif souligne une

¹ La loi Astier, promulguée sous la III^e République, porte le nom du sénateur Placide Astier. Il s'agit d'une loi relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial. Elle permet un financement des établissements techniques privés, aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement.

Pour plus d'information <http://www.senat.fr/rap/l03-1791/l03-17911.html>

² Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 ». Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie. Décembre 2012.

³ Source : annexe projet de loi de finances 2013.

⁴ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. RERS 2013.

considération accrue du rôle de l'apprentissage dans l'emploi des jeunes. Selon l'enquête de la Conférence des Grandes Ecoles (2013), les recettes de la taxe d'apprentissage représentent en moyenne 5,6% du budget total des établissements d'enseignement, soit un montant égal à 173 millions d'euros sur un budget total de 3,1 milliards d'euros pour les 131 écoles répondantes. Force alors est de constater que les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource importante notamment dans les établissements d'enseignement supérieur et qu'il est nécessaire de maintenir au service d'une dynamique de valorisation de l'apprentissage et de recherche de l'excellence.

3. Impacts potentiels pour les écoles de la CGE

Une baisse des fonds affectables aux écoles membres de la CGE.

Les fonds de la taxe d'apprentissage collectés par les écoles membres de la CGE ayant répondu à l'enquête CGE 2013 sont de 173 M€⁵ (112 M€ de barème et 61 M€ de quota). On peut extrapoler à 150 M€ au titre du barème pour la totalité des écoles membres et à 80 M€ au titre du quota.

Le montant global moyen de TA par étudiant ou apprenti est de 987€.

La part moyenne de TA rapportée au budget de fonctionnement est de 16%.

Pour mémoire : 19 300 apprentis dans les programmes grande école (contre 167 800 jeunes sous statut étudiant).

La part de taxe d'apprentissage transférée (vers les CFA ou les Régions pour financer l'apprentissage) pourrait représenter selon les hypothèses de travail du gouvernement environ un quart du hors quota soit pour les écoles de la CGE une baisse de ressources au titre du barème d'environ 28M€.

4. Les ressources du barème : un levier pour l'innovation

Les ressources du barème dans les établissements d'enseignement supérieur doivent répondre aux besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles aussi bien pour les établissements d'enseignement publics que privés. Ces ressources sont utilisées, notamment, pour l'achat d'outils et d'équipement pédagogiques et professionnels innovants. Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) offrent de nouveaux outils tant pour les étudiants que pour les professeurs permettant une modification de l'organisation de travail et de l'enseignement. Ces NTIC apportent donc un souffle nouveau à l'enseignement en le modifiant (l'autoformation des étudiants avec les logiciels multimédias, les logiciels d'enseignement assistés par ordinateur avec QCM, le travail en réseau ...). Les MOOC connus sous l'acronyme anglais « *Massives Open Online Courses* » apportent une innovation en matière d'enseignement notamment dans les écoles de management. Il s'agit d'un nouveau modèle d'apprentissage basé sur des cours en ligne ouverts à un très grand nombre d'étudiants grâce à l'organisation d'interactions entre les enseignants et les élèves via les réseaux sociaux. **Les MOOC révolutionnent le monde de l'enseignement en associant outils numériques et apprentissage collaboratif connecté. Ils participent à l'internationalisation des établissements d'enseignement grâce à un accès ouvert à des étudiants avec des profils variés et ils favorisent l'apparition de nouvelles formes d'intelligences et de compétences. Réduire l'apport du barème pour ces établissements c'est handicaper leur performance.**

5. Le maintien du barème est un enjeu important pour le développement et la compétitivité des institutions de formation

Les ressources du barème sont redistribuées grâce au principe de libre affectation par les entreprises. Ce principe constitue un levier important d'employabilité en raison des synergies créées entre le monde de l'entreprise et celui de la formation. Ainsi, **plus de 81%⁶ des diplômés pour les niveaux 1 et 2 trouvent un emploi après la fin de leur apprentissage contre 60% pour le niveau 5. Il est clair que le niveau d'études demeure un déterminant important pour l'entrée dans le monde du travail : moins les jeunes apprentis sont diplômés, moins ils ont de chances de trouver un emploi⁷.** Il apparaît donc nécessaire de préserver l'apprentissage dans le supérieur, qui représente 28 %⁸ des effectifs apprentis pour l'année 2011 et qui connaît

⁵ Source : enquête CGE 2013, chiffres de TA 2012.

⁶ Source : note d'information « L'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage, sept mois après la fin de leurs études ». Août 2013, Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance. Enquête IPA 2012.

⁷ Enquête IPA 2012. Ministère d'Éducation Nationale (Août 2013).

⁸ Sources : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (2011-1012). RERS 2013.

une augmentation de 10% par rapport à 2010. De plus, l'apprentissage dans le supérieur permet de faire bénéficier des jeunes brillants issus de milieu modeste des formations de haut niveau avec des avantages financiers multiples. La valorisation de l'apprentissage doit être conçue en tant que levier incontournable d'employabilité, d'innovation pour les entreprises et de développement du tissu économique, notamment en matière de rayonnement des grandes écoles à l'international et dont le maintien est un enjeu majeur. En Allemagne, l'apprentissage est considéré comme une voie d'excellence axée sur la maîtrise d'une compétence professionnelle, d'ailleurs l'apprentissage est l'un des piliers de réussite du modèle allemand qui compte aujourd'hui 1,5 millions⁹ d'apprentis contre 436 334 en France. L'enquête sur la taxe d'apprentissage (2013) de la CGE montre que les deux tiers des recettes de la taxe d'apprentissage dans les établissements supérieurs proviennent du barème. Dans un monde de compétition internationale, de recherche de qualité et de reconnaissance de haut niveau, la question des moyens est primordiale. Réduire les apports par le barème revient à pénaliser nos structures d'enseignement. Dans cette concurrence, les possibilités de réaction des établissements publics sont limitées d'où le risque d'atteinte à la qualité. Les établissements privés ont la possibilité d'ajuster leurs droits de scolarité au risque de l'ouverture sociale.

6. Principales positions de la CGE

- **La vocation initiale de la taxe d'apprentissage est de financer l'ensemble des formations technologiques et professionnelles initiales, et non pas seulement les établissements délivrant des formations en apprentissage.** A ce jour, le système de collecte et de répartition permet que la taxe d'apprentissage « profite à tout le monde » : CFA, collèges, lycées, écoles de la seconde chance, universités ou grandes écoles.

A titre d'illustration, les montants de TA se répartissent dans les mêmes proportions entre l'enseignement public (lycées professionnels ou universités) et l'enseignement privé (407 millions d'euros pour chacune des deux catégories, publique et privée).

- **Cette taxe fut à l'origine, en grande partie, de la création et du développement de l'appareil de formation des grandes écoles** (formations en apprentissage et formations en temps plein).
- **La CGE attire l'attention sur le risque d'impact sur l'image de l'apprentissage en le positionnant de manière déséquilibrée vers les niveaux 4 et 5. Ce serait faire fi de deux à trois décennies d'efforts pour le sortir de son image de dispositif réservé aux jeunes en difficulté scolaire et de remède au chômage des jeunes.**

Le taux d'échecs, de rupture anticipée de contrat d'apprentissage et de manque de candidats aux niveaux 4 et 5 est à considérer avec attention.

- Toute réduction de la part des ressources de taxe d'apprentissage affectée aux formations initiales à temps plein a pour effet d'éloigner les établissements des milieux professionnels et de l'évaluation de leurs besoins.
- **Il est inconcevable de demander à la fois aux écoles de s'ouvrir socialement (ce qu'elles font bien avec désormais 30% d'étudiants boursiers) et leur couper les vivres,** les incitant à augmenter leurs frais de scolarité pour celles qui en ont la possibilité.

Pour certaines écoles, notamment des écoles d'ingénieurs internes aux universités les fonds collectés dans le cadre du barème peuvent représenter plus de 35% des fonds libres permettant innovations, projets et achat d'équipements.

- Du côté des universités, comment envisager de développer leur autonomie et leur professionnalisation en réduisant de manière drastique leurs ressources (plus de 200 M€ aujourd'hui de TA avec le risque d'en perdre un quart en cas de diminution du barème) ?
- **Un certain nombre de Grandes écoles, de statut consulaire, sont déjà affectées par la réduction notable des ressources fiscales des CCI dont une part significative était affectée à la prise en charge de dépenses de formation** (en 2012, 10% du budget et 98 M€). Si le hors quota de la taxe d'apprentissage fléchi vers ces écoles venait à son tour à être réduit, l'équilibre financier de ces établissements serait

⁹ Source : la note d'analyse « Formation professionnelle initiale : l'Allemagne est-elle un modèle pour la France ? ». Centre d'Analyse Stratégique. Numéro 322, février 2013.

durablement compromis. La seule issue pour ces écoles serait alors d'augmenter les frais de scolarité qui pèsent sur les familles, de réduire le nombre d'élèves ou même de fermer certaines formations.

- **Les grandes écoles ne sont pas « sur financées » par la taxe d'apprentissage.**

En 2012 les Grandes écoles disposaient d'une ressource moyenne de taxe d'apprentissage par jeune formé de 987€.

Ce montant est à rapprocher de celui de 1 398 € des établissements du secteur associatif.

- La loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche donne une place importante aux régions dans la construction de l'offre de formation sur leur territoire, mais en ayant le souci d'une coordination nationale pour une cohérence de l'offre.

Envisager pour ce qui est des formations par apprentissage une décision uniquement territoriale sans avis de l'Etat nous paraît porter un risque important de distorsion entre les besoins généraux de la nation dans son ensemble et des territoires pris individuellement.

Nos écoles ont un recrutement national et international, jamais uniquement territorial et les lieux d'exercice de leurs diplômés sont tout aussi divers. De nombreuses écoles exercent sur plusieurs régions et seraient confrontées à d'évidentes difficultés en cas de politiques différentes de leur territoires d'exercice.

- Des efforts importants ont déjà été consentis ces dernières années pour améliorer le financement de l'apprentissage : entre 1996 et ce jour, la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA a été triplée passant de 20% à près de 60% de la taxe, sans augmentation des effectifs des mêmes proportions équivalentes (300 000 apprentis contre 435 000 aujourd'hui).
- **La dernière évolution du taux du quota d'apprentissage date de 2011** et se poursuit jusqu'en 2015 avec un relèvement du taux du quota (de 52 % en 2011 à 59% de la taxe en 2015, avec 55% en 2013). De nombreuses entreprises utilisent des fonds du barème pour financer l'apprentissage ramenant ainsi la part effective du barème à environ 35% de la TA globale.
La CGE propose d'en mesurer les effets avant d'engager de nouveaux bouleversements.